

Distr.
LIMITEE

TD/B/SCP/L.3
18 mai 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Vingt et unième session
Genève, 16 mai 1994
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES
SUR SA VINGT ET UNIEME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 16 au 20 mai 1994

Rapporteur : M. Z. Baltacioglu (Turquie)

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français au plus tard le vendredi, 27 mai 1994 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5657 ou 5655

INTRODUCTION

1. La vingt et unième session du Comité spécial des préférences a eu lieu du 16 au 20 mai 1994. Au cours de sa session, le Comité spécial a tenu ... séances plénières (181ème à ...). En outre, des consultations bilatérales privées et confidentielles ont eu lieu sur différents schémas. Le présent rapport rend compte des discussions en séances plénières.

Déclarations liminaires

2. Le Président a dit que la présente session était importante pour trois raisons : c'était la première session à avoir lieu depuis l'aboutissement du Cycle d'Uruguay; elle servirait de réunion préparatoire à l'examen de politique générale de 1995 concernant le système généralisé de préférences (SGP); et elle constituait une occasion opportune d'examiner la portée et les modalités d'une extension du traitement préférentiel, comme demandé dans l'Engagement de Carthagène. L'événement marquant dans le domaine du SGP était la conclusion du Cycle d'Uruguay. Bien qu'une analyse globale fût nécessaire, on pouvait d'ores et déjà constater que l'aboutissement du Cycle d'Uruguay avait relancé le commerce international, y compris le SGP et ses règles d'origine. Les effets directs sur le SGP seraient certes un effritement des marges préférentielles pour certains produits, en raison de la réduction des droits de douane NPF, mais de nouvelles perspectives s'ouvriraient néanmoins en faveur des pays en développement, dont une extension possible de l'éventail des produits visés par les schémas à des produits jusque-là soumis à divers types de mesures non tarifaires et une éventuelle réforme des règles d'origine, les faibles niveaux de taux de droit NPF issus du Cycle d'Uruguay ne justifiant plus des critères aussi rigoureux, puisque les risques de détournement de trafic ou de recours aux règles d'origine pour protéger les intérêts des producteurs locaux seraient sensiblement réduits. D'autres questions à examiner concernaient la durée des schémas, la réduction de diverses limitations quantitatives, les critères en matière de "gradation", et l'assistance technique. La présente session constituant la première étape du processus d'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP, il serait particulièrement utile que le Comité spécial élabore un texte de fond qui puisse servir de plate-forme concertée pour cet examen directif.

3. Le Directeur chargé de la CNUCED a dit que le Cycle d'Uruguay avait contribué à relancer le commerce international. Il était donc tout à fait approprié que les attentions se tournent vers le SGP. Il était d'autant plus

vital d'améliorer le système et d'en rationaliser le fonctionnement que le SGP avait été l'un des plus importants instruments de coopération commerciale entre pays développés et pays en développement dans la période de l'après-guerre. Le commerce engendré par le SGP avait régulièrement augmenté; en 1992, un total de 77,4 milliards de dollars d'importations en provenance de bénéficiaires avait reçu un traitement préférentiel. Cette croissance du commerce avait accru la capacité d'importation des pays en développement, en particulier de produits provenant des pays développés. Toutefois, le SGP n'avait pas encore atteint son plein potentiel, principalement en raison des mesures qui en limitaient la portée et des restrictions à son fonctionnement. A un moment où la plupart des pays en développement mettaient en oeuvre des politiques d'ouverture de leur économie aux marchés mondiaux, un SGP amélioré pourrait considérablement contribuer à la réalisation de cet objectif d'ouverture. A ce stade, beaucoup était en jeu : le SGP se trouvait actuellement à un tournant. A la vingtième session, le Président avait résumé les vues exprimées au Comité spécial comme suit : "Tout en reconnaissant l'importance du SGP, un certain nombre de pays ont estimé que le système devrait être revitalisé et que des approches nouvelles et novatrices devraient être adoptées pour ce qui était de la conception, de l'examen et de l'amélioration du système". A la même session, il avait donc été décidé par consensus de réaliser en 1995 un examen de politique générale concernant le SGP, qui permettrait d'aborder toutes ces questions.

4. Une première préoccupation avait trait à l'extension de certains grands schémas. La prorogation d'au moins un schéma était déjà à l'étude et une décision était attendue d'ici à la fin de 1994. Toutefois, des incertitudes persistaient pour un autre schéma. Quelques pays bénéficiaires et les médias avaient exprimé une préoccupation additionnelle : que les avantages découlant du SGP puissent être assujettis à de nouvelles conditions.

5. La réduction des droits NPF convenue dans le cadre du Cycle d'Uruguay offrirait de nouvelles perspectives aux pays en développement. Toutefois, l'effet direct sur le SGP serait un effritement des marges préférentielles pour certains produits. Le paragraphe 140 de l'Engagement de Carthagène demandait spécifiquement aux pays donateurs de préférences d'envisager, dès la conclusion positive du Cycle d'Uruguay, d'accroître, si possible, les marges préférentielles et le régime d'admission en franchise actuellement prévus dans

leurs schémas. L'aboutissement du Cycle d'Uruguay permettait d'envisager un élargissement des avantages SGP dans au moins deux domaines : la tarification de l'ensemble des mesures non tarifaires appliquées aux produits agricoles; et l'élimination progressive de l'Arrangement multifibres (MFA) régissant le commerce des textiles et des vêtements.

6. Une autre question liée à l'expansion du SGP était celle de la "gradation". Ce concept avait été expressément examiné aux dix-neuvième et vingtième sessions du Comité spécial, ainsi que par le Groupe d'experts spécial sur le SGP convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED en février 1994 au titre de la préparation de l'examen de politique générale de 1995. Le débat sur l'application de ce principe avait montré une nette préférence pour une application à des pays en fonction de certains produits plutôt qu'uniquement à des pays. Un mécanisme explicite et équilibré était nécessaire pour veiller au respect des objectifs du SGP. Idéalement, les exclusions par pays/produit devraient être appliquées de façon progressive avec une période d'avertissement raisonnable et devraient être réversibles. Compte tenu des objectifs du SGP, le Comité spécial voudrait peut-être inviter le secrétariat à étudier de quelle façon des mesures de gradation par pays/produit pourraient être prises et à lui adresser des recommandations à ce sujet.

7. Le Cycle d'Uruguay avait ouvert de nouvelles perspectives en étendant les disciplines du GATT aux règles d'origine. Bien que le texte ne concernât que les règles d'origine non préférentielles, la Déclaration commune sur les règles d'origine préférentielles pourrait ouvrir au Comité spécial de nouvelles voies et de nouveaux moyens d'action dans un domaine où les progrès avaient jusque-là été limités.

8. Enfin, le Directeur a noté que les activités de coopération technique étaient de plus en plus considérées comme des instruments efficaces de diffusion de l'information sur les avantages du SGP. Les activités de la CNUCED à cet égard étaient restées d'un niveau élevé en 1993, grâce aux généreuses contributions de fonds d'affectation spéciale directement versées par des Etats membres ou fournies par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les contributions en nature avaient également été nombreuses. Ces contributions étaient très appréciées, tout comme le seraient de nouvelles annonces de contributions pour 1994 et au-delà.

Il s'est félicité en particulier des annonces de contributions faites par les Gouvernements du Japon, de la Suisse et de l'Italie. Toutefois, en raison des changements que devraient entraîner le renouvellement de certains grands schémas et l'adoption de nouvelles règles commerciales, on s'attendait à une recrudescence des demandes d'activités de coopération technique. Le Directeur invitait donc le Comité spécial à étudier la meilleure façon d'obtenir les ressources nécessaires à la coopération technique, afin d'en garantir l'efficacité et la prévisibilité.

Chapitre I

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION ET DE
L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES, ET PREPARATION
DE L'EXAMEN DE POLITIQUE GENERALE DE 1995 CONCERNANT LE SGP

(Point 3 de l'ordre du jour)

CONSULTATIONS SUR L'HARMONISATION ET L'AMELIORATION
DES REGLES D'ORIGINE

(Point 4 de l'ordre du jour)

ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LE SYSTEME GENERALISE
DE PREFERENCES

(Point 5 de l'ordre du jour)

9. Pour l'examen de ces points, le Comité spécial était saisi de la documentation suivante :

"Dix-septième rapport général sur la mise en oeuvre du système généralisé de préférences : évolution récente et questions de politique générale" - Rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/6)

(point 3);

"Rapport du Groupe d'experts spécial sur le système généralisé de préférences" (TD/B/SCP/9) (point 3);

"Débats antérieurs, évolution récente et démarches possibles" - Rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/8) (point 4);

"Activités de coopération technique concernant le système généralisé de préférences et les lois et règlements commerciaux en 1993" - Rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/7) (point 5).

10. Le Directeur de la Division du commerce international s'est référé au dix-septième rapport général sur la mise en oeuvre du système généralisé de préférences (TD/B/SCP/6) qui indiquait les principaux changements et les principales améliorations apportés au SGP et donnait également des renseignements actualisés sur les effets commerciaux du système. Les importations préférentielles avaient continué d'afficher une croissance dynamique, témoignant des politiques d'expansion du commerce appliquées par de nombreux pays bénéficiaires de préférences, qui avaient notamment adapté leurs capacités de production et d'exportation aux lignes de produits visés par les schémas de préférences. Il a souligné que les schémas de préférences dans leur ensemble couvraient à peu près 50 % de l'ensemble des exportations

passibles de droits effectuées par des bénéficiaires, et qu'environ 50 % de ces exportations recevaient un traitement SGP. Cela signifiait qu'un quart seulement de l'ensemble des exportations passibles de droits bénéficiaient effectivement d'un traitement SGP. De plus, cela impliquait qu'il existait de vastes possibilités inexploitées de traitement préférentiel, même dans les actuelles conditions de commerce. Après l'accord sur la préparation de l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP conclu à la vingtième session du Comité spécial, le Comité à sa vingt et unième session devrait consacrer son attention à la préparation de cet examen. Dans son rapport, le secrétariat avait donc également décrit le nouveau contexte économique et politique du SGP et proposé plusieurs options pour accroître l'efficacité du système, en s'inspirant d'une étude intitulée "Possible improvements to the Generalized System of Preferences" (UNCTAD/ITD/8), établie par un consultant. La conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay était un événement marquant qui aurait des incidences sur l'efficacité du SGP et sur les possibilités d'améliorer le système conformément à l'Engagement de Carthagène. Quelques chiffres indicatifs préliminaires avaient donc été fournis concernant une éventuelle érosion des marges préférentielles, sur la base de renseignements rassemblés par le secrétariat de la CNUCED.

11. S'agissant des améliorations pouvant être apportées au SGP, il y avait trois domaines prioritaires. Premièrement, un élargissement appréciable de la liste des produits visés serait l'un des moyens les plus efficaces d'accroître l'efficacité du SGP pour en maintenir les avantages à la suite de la conclusion du Cycle d'Uruguay, en tenant compte des intérêts en matière d'exportation des pays bénéficiaires, en particulier des pays les moins avancés. Deuxièmement, il était nécessaire de réduire le plus possible diverses limitations quantitatives et restrictions appliquées aux importations préférentielles, puisque la moitié seulement des exportations visées bénéficiaient effectivement d'un traitement préférentiel, principalement à cause de diverses limitations quantitatives. Dans le contexte du SGP, des mesures générales de sauvegarde analogues à l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient rarement utilisées. Troisièmement, il conviendrait de procéder à une révision globale des règles d'origine du SGP. Les faibles niveaux de taux NPF de l'après-Cycle d'Uruguay ne justifiaient plus des critères aussi rigoureux et, comme le Président l'avait indiqué, les risques étaient moindres d'un éventuel détournement

de trafic ou de l'utilisation des règles d'origine pour sauvegarder les intérêts des producteurs locaux. Une analyse technique détaillée serait probablement réalisée par le Conseil de coopération douanière, qui permettrait d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles. En raison des incidences considérables qu'ils auraient sur les règles d'origine du SGP, le secrétariat de la CNUCED suivrait de près le déroulement de ces travaux. Les actuelles mesures unilatérales de gradation prévues dans certains schémas pourraient également être examinées dans ce contexte, en vue d'établir pour ces mesures des critères objectifs convenus à un niveau multilatéral. Une étude approfondie de cette question pourrait être entreprise. Deux nouvelles questions se posaient dans le contexte du SGP, à savoir le SGP "vert" et l'extension possible du concept de SGP au commerce des services.

12. Le Groupe d'experts spécial sur le système généralisé de préférences, convoqué par le Secrétaire général pour aider le secrétariat à préparer l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP, avait établi des recommandations et des conclusions relatives à cet examen (TD/B/SCP/9). Tout en considérant que les objectifs initiaux du SGP restent pleinement valables, les experts avaient estimé que les principes du système devaient être réinterprétés de façon réaliste à un niveau multilatéral afin de revitaliser le SGP. Ils avaient recommandé un certain nombre d'améliorations concernant, par exemple, un élargissement de l'éventail des produits visés et des marges préférentielles, ainsi qu'une harmonisation et une répartition plus équitable de la charge entre les différents schémas, ce qui pourrait également entraîner une extension de la couverture SGP. Les experts avaient également recommandé d'instaurer un mécanisme de gradation accepté au niveau multilatéral permettant aux pays donneurs de préférences de modifier leur liste de pays bénéficiaires en cas de désorganisation de leur marché intérieur. Il avait été estimé que les mesures de gradation par pays/produit étaient préférables à des mesures de gradation par pays seulement. En outre, une suspension ne devrait pas entraîner une diminution des avantages SGP en termes de commerce préférentiel et de recettes tarifaires sacrifiées.

13. Le rapport du secrétariat, intitulé "Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration de règles d'origine : débats antérieurs, évolution récente et démarches possibles" (TD/B/SCP/8), contenait notamment un certain nombre de propositions d'harmonisation et de simplification des règles d'origine du SGP.

Malgré les efforts déployés par le Comité spécial au cours des quelque 20 dernières années, peu de progrès avaient été faits et le problème posé par l'existence de deux ensembles de règles différents, à savoir le critère de l'ouvraison et le critère du pourcentage, persistait. L'harmonisation de règles d'origine non préférentielles qui serait réalisée par l'OMC et le Conseil de coopération douanière devrait être adoptée comme base pour le commerce SGP. Le Groupe d'experts spécial avait également recommandé au Comité spécial de créer un groupe de travail chargé d'examiner d'éventuels principes directeurs, notamment le nouvel accord au GATT sur les règles d'origine non préférentielles et la Déclaration commune sur les règles d'origine préférentielles.

14. Pour ce qui était des "Activités de coopération technique concernant le système généralisé de préférences et les lois et règlements commerciaux en 1993" (TD/B/SCP/7), malgré une diminution des fonds, le nombre d'activités réalisées par la CNUCED restait élevé. Il fallait remercier les Etats membres qui avaient si généreusement fourni des contributions financières et des contributions en nature, car c'était ces contributions, ainsi que le financement assuré par le PNUD, qui avaient permis de maintenir ces activités utiles. Du fait que de nombreux schémas nationaux de préférences seraient, en partie ou en totalité, révisés pour tenir compte des accords du Cycle d'Uruguay et qu'il faudrait donc publier de nouveaux manuels sur l'utilisation des schémas nationaux, un soutien financier et en nature continu de la part des Etats membres était essentiel. Le Programme de coopération technique sur le SGP et les lois et règlements commerciaux avait beaucoup contribué à une plus grande utilisation du SGP en diffusant des renseignements actualisés, en fournissant des analyses détaillées des règles d'origine compliquées du SGP et en installant le logiciel TRAINS (Système d'analyse et d'information commerciales) dans les centres de liaison SGP. Ce programme s'adressait principalement à des pays bénéficiaires à revenu faible ou moyen, y compris les pays les moins avancés. Tous les Etats membres de la CNUCED étaient invités à envisager d'apporter des contributions au Programme afin d'en maintenir le niveau d'activités.

15. Le porte-parole du Groupe des 77 (Chili) a dit que son Groupe abordait avec un grand intérêt la nouvelle ère qu'avait ouverte la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay. Il était désormais temps de progresser véritablement dans l'élaboration d'un nouveau système généralisé de

préférences, compte tenu de l'important effritement des marges préférentielles résultant du Cycle d'Uruguay. De plus, il fallait ajuster le SGP aux nouvelles réalités engendrées par le Cycle d'Uruguay, de façon à maintenir un système qui soutenait le commerce et le développement des pays en développement.

Un premier pas dans la bonne direction serait déjà que les pays développés analysent l'érosion résultant du Cycle d'Uruguay et s'efforcent d'apporter des ajustements permettant aux pays en développement de conserver ou d'élargir leurs marges préférentielles.

16. Le Groupe des 77 se félicitait de l'intégration des secteurs de l'agriculture et des textiles dans le nouveau GATT. Il serait souhaitable d'obtenir une réduction sensible des droits de douane et des mesures non tarifaires, ainsi qu'une expansion des produits visés, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des produits de la pêche, des textiles et des chaussures. La CNUCED devrait étudier les incidences des nouveaux accords régionaux de libre-échange en même temps que des accords du Cycle d'Uruguay sur le SGP. Il fallait trouver des moyens efficaces de rendre le SGP plus transparent, plus dynamique, plus cohérent et plus efficace, afin que les pays puissent l'utiliser au maximum de ses possibilités.

17. Les incidences des mesures non tarifaires sur les exportations des pays en développement étaient d'une grande importance, car ces mesures étaient concentrées dans des secteurs où les pays en développement possédaient des avantages comparatifs. Ces mesures discriminatoires touchaient plus de 50 % des exportations; elles s'étaient multipliées et protégeaient les marchés des pays développés de façon inéquitable. C'était là un gros problème pour les pays en développement qui avaient engagé des réformes économiques, y compris une libéralisation de leurs importations, mais qui continuaient de connaître des difficultés d'endettement extérieur et de balance des paiements.

Il importait également de réduire sensiblement diverses limitations quantitatives appliquées à des produits intéressant les pays en développement, de façon que ces pays puissent réellement avoir accès aux marchés des pays développés.

18. L'administration des schémas, les mesures de gradation et les règles d'origine influant sur l'efficacité du système étaient des questions qui devaient être abordées dans un contexte multilatéral. Le SGP, étant un système unilatéral et temporaire qui pouvait être supprimé à tout moment, était incertain et peu sûr, ce qui était en particulier préjudiciable aux

investissements à long terme. Diverses limitations quantitatives sous la forme de contingents, de plafonds ou de montants maximaux par pays, ainsi que des mesures de gradation, rendaient le SGP extrêmement compliqué. Cette complexité était contraire aux principes de base du système et allait à l'encontre de l'objectif consistant à promouvoir l'industrialisation des pays en développement. Des questions concernant les normes de travail, les mesures environnementales et les droits de propriété intellectuelle rendaient le système encore plus compliqué. Si quelques-unes de ces questions n'avaient pas encore été examinées au sein d'une instance appropriée, d'autres devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin de permettre aux pays de parvenir à un consensus. Il était urgent de définir un système d'alerte rapide qui permettrait aux bénéficiaires d'identifier les secteurs touchés. Il était important que les pays donateurs et les pays bénéficiaires conviennent ensemble d'un mécanisme relatif aux mesures de gradation ou à la suspension du traitement préférentiel, prévoyant notamment une période de grâce raisonnable. Il fallait d'urgence harmoniser les règles d'origine. Les accords du Cycle d'Uruguay relatifs à ces règles avaient établi des principes communs, mais cela ne signifiait pas que le Cycle eût produit des règles d'origine harmonisées aux fins du SGP. Il fallait rechercher une formule pour l'harmonisation des règles d'origine du système. Le Groupe des 77 se préoccupait sérieusement de veiller à ce que les pays les moins avancés, compte tenu de leur situation économique, aient accès aux avantages du SGP. Il serait nécessaire de trouver des mesures adéquates pour compenser une éventuelle érosion du SGP dans le cas de ces pays.

19. La représentante de la Suisse a déclaré que le Cycle d'Uruguay avait marqué un tournant dans l'histoire du commerce mondial. Il fallait cependant bien voir que l'abaissement des tarifs douaniers offrait simplement de nouvelles possibilités d'exportation aux pays en développement. La décision de revoir les schémas de préférences, conformément à l'Engagement de Carthagène, était donc sage. Le Gouvernement suisse avait demandé qu'une étude soit faite sur les conséquences du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement, avant de se prononcer sur la ratification des accords de Marrakech. On pouvait néanmoins se demander si le SGP était toujours un instrument adéquat pour favoriser l'essor du commerce de ces pays. Les principes fondamentaux de ce système, comme la non-discrimination et la non-réciprocité, n'étaient plus respectés. Il y avait indéniablement des différences entre les résultats à

l'exportation des pays en développement. La Suisse soutenait pleinement la proposition faite par la CNUCED d'étudier la possibilité d'établir des critères objectifs de gradation.

20. La CNUCED devrait aussi étudier les moyens de multilatéraliser le SGP. Si l'on considérait l'abaissement des droits de douane convenu dans le cadre du GATT et les réductions opérées en vertu de divers accords régionaux de libre-échange, il apparaissait que le SGP ne faisait guère que placer les pays en développement sur le même pied que les pays membres des zones de libre-échange. D'autre part, ces dernières années, certains pays en développement avaient unilatéralement libéralisé leur politique commerciale et abaissé leurs droits de douane, mais ces concessions n'étaient pas encore consolidées dans le cadre de l'Accord général. Il serait donc bon que le secrétariat de la CNUCED étudie la possibilité d'établir un plan en vue de consolider ces droits. Les pays donneurs de préférences s'engageraient, également dans le cadre du GATT, à maintenir le SGP, avec un programme de gradation bien défini. En conclusion, la représentante a dit que la Suisse était favorable à l'extension du SGP à d'autres domaines comme les services et les investissements, et souhaitait que la CNUCED étudie la question. Le nouveau SGP pourrait être un système totalement différent, permettant aux pays en développement de mettre à profit les occasions offertes par les accords du Cycle d'Uruguay.

21. Le représentant de l'Autriche a indiqué que l'avenir du schéma de préférences de son pays était incertain, vu la possibilité d'adhésion à l'Union européenne, mais que le dix-septième rapport général sur l'application du SGP (TD/B/SCP/6) rendait fidèlement compte de l'évolution récente. En ce qui concernait les règles d'origine, le secrétariat de la CNUCED, dans son rapport sur la question (TD/B/SCP/8), avait formulé des opinions et des propositions intéressantes, et d'autres qui prêtaient à controverse. Il devrait être possible de s'entendre sur les orientations futures à l'occasion de l'examen général du SGP en 1995. Les nouvelles règles d'origine du GATT auraient un caractère non préférentiel, mais il y aurait forcément interaction avec celles du SGP, ce dont il fallait dûment tenir compte. Il convenait d'accorder une attention particulière au rapport du Groupe d'experts spécial sur le système généralisé de préférences (TD/B/SCP/9), qui indiquait les principes et les orientations possibles pour le SGP. Nombre de ces questions devraient être étudiées lors de l'examen général de 1995, mais

une discussion franche sur certains points en séance informelle, pendant la session en cours, pourrait se révéler utile pour une autre réunion du Groupe d'experts. L'Autriche n'était pas d'accord avec ce dernier lorsqu'il suggérait que le Comité spécial étudie plus avant la possibilité d'étendre le SGP aux services. Quand la question avait été soulevée à Carthagène, pendant la huitième session de la Conférence, elle avait déjà suscité une vive controverse. La position de l'Autriche n'avait pas changé depuis lors. Le Comité spécial devrait agir en se fondant sur la résolution 21 (II) de la Conférence, ainsi que sur des résultats des sessions antérieures du Comité spécial, qui étaient exclusivement axées sur les échanges préférentiels de marchandises. Tout élargissement du SGP pour englober les services devrait être décidé non par le Comité mais par une instance supérieure. A propos du programme d'assistance technique, le représentant a souligné que l'Autriche, convaincue de l'importance des activités dans ce domaine, leur accordait une attention considérable. Au paragraphe 17 de son rapport, le Groupe d'experts spécial insistait sur l'utilité de ce programme. Le rapport du secrétariat sur la question (TD/B/SCP/7) montrait que l'Autriche y avait contribué activement pendant toute la période considérée, même si elle avait été gênée par le manque de personnel. Elle entendait redoubler d'efforts dans ce domaine et envisageait de financer prochainement un séminaire sur le SGP, organisé à l'intention de certains PMA africains.

22. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'en plus de 20 ans d'existence, le SGP avait efficacement stimulé le commerce de tous les pays. Les pays en développement avaient profité des droits de douane préférentiels, comme en témoignait le fait que leurs importations avaient progressé en moyenne de 8 % par an depuis 1976, tandis que leurs exportations dans le cadre du SGP augmentaient de plus de 13 %. En 1992, les pays donateurs de l'OCDE avaient importé en franchise ou à de faibles taux de droit pour quelque 80 milliards de dollars de marchandises en provenance du tiers monde. L'utilité du SGP était indéniable et l'Inde souhaitait faire des suggestions pour améliorer ce système de façon à renforcer encore la coopération économique mondiale. Tous les pays donateurs de préférences devraient reconduire leurs schémas pour une nouvelle période de 10 ans. L'abaissement des droits de douane découlant du Cycle d'Uruguay aurait pour effet d'éroder les marges préférentielles du SGP, qui représentaient environ 9 % aux Etats-Unis, 15 % au Japon et 23 % dans l'Union européenne. Il fallait donc absolument que les pays donateurs

honorent l'Engagement de Carthagène et apportent aux schémas les modifications nécessaires pour qu'ils restent efficaces. Il était primordial d'assurer la continuité, la stabilité et la prévisibilité des schémas de préférences. Il fallait aussi adapter la gamme de produits visés et revoir l'ampleur des réductions tarifaires, pour renforcer l'utilité de ces schémas. En outre, il importait de réaffirmer les principes fondamentaux du SGP, à savoir qu'il s'agissait d'un système généralisé, non discriminatoire et non réciproque. Les schémas tendaient en effet à perdre leur caractère général et à devenir discriminatoires, et la réciprocité était exigée dans certains cas. Le fait de lier le SGP à des questions comme les droits des travailleurs, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'environnement compliquait les choses et il fallait faire preuve d'une extrême circonspection dans ce domaine. Les contingents tarifaires, les plafonds, les montants maximaux par pays et les limites fixées afin de laisser jouer la concurrence étaient sources d'incertitude pour les entreprises qui ne savaient pas si les marchandises déjà produites ou même déjà expédiées bénéficieraient du SGP. L'expérience montrait aussi que les exclusions au titre de la compétitivité profitaient surtout aux fournisseurs non bénéficiaires des pays développés et à certains des principaux bénéficiaires du système. La notion de gradation posait des problèmes complexes. La gradation par produit pouvait perturber les courants commerciaux et modifier les conditions de la concurrence pour le pays visé. Si une gradation se révélait véritablement nécessaire, il vaudrait mieux appliquer ce principe globalement aux pays ayant atteint un niveau suffisant de développement. L'inclusion de produits comme les textiles, les vêtements, les chaussures, les articles en cuir et les produits agricoles transformés et semi-transformés contribuerait grandement à améliorer certains schémas.

23. La simplification et l'harmonisation des règles d'origine rendraient celles-ci plus transparentes. L'application de la notion d'éléments provenant du pays donneur et du principe du cumul mondial aiderait aussi à améliorer les choses. Il serait bon d'étudier, avant l'examen général de 1995, la possibilité d'étendre le SGP aux services. Un système de préférences renforcé, amélioré et élargi favoriserait la libéralisation de la politique commerciale des pays en développement et non seulement profiterait à ces derniers, mais encore stimulerait la croissance des échanges mondiaux.

24. Le représentant de la Norvège a déclaré que, depuis la vingtième session, son pays avait apporté plusieurs changements à la liste des bénéficiaires de son schéma. Premièrement, comme suite à l'entrée en vigueur de deux accords de libre-échange conclus par les membres de l'AELE avec la Roumanie et la Bulgarie, ces deux pays avaient été rayés de la liste le 1er octobre 1993. Deuxièmement, quatre nouveaux bénéficiaires y avaient été inscrits : l'Albanie, le 9 juillet 1993; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 29 octobre 1993; la Mongolie, le 21 janvier 1994 et la République sud-africaine, le 6 mai 1994. En particulier, la Norvège se félicitait de la spectaculaire évolution politique de l'Afrique du Sud, qui l'avait amenée à modifier sa politique économique à l'égard de ce pays. L'admission de l'Afrique du Sud au bénéfice du SGP faciliterait son intégration à l'économie mondiale ainsi que son développement économique et social. A propos de la gamme de produits visés, depuis le 1er janvier 1994 tous les produits relevant de la position 61.15 du Système harmonisé étaient admis en franchise. Les dernières statistiques disponibles (1992) montraient que 80 % des importations norvégiennes en provenance des bénéficiaires du SGP étaient admissibles en franchise, dans le cadre du SGP ou sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Le taux d'utilisation du schéma norvégien en 1992 atteignait 69 %, niveau le plus élevé enregistré au cours des 15 dernières années.

25. La Norvège considérait que la CNUCED avait contribué de façon décisive à l'utilisation du SGP par son vaste programme de coopération technique dans ce domaine, auquel le pays contribuait activement depuis plusieurs années. Elle versait quelque 40 000 dollars E.-U. par an au fonds central d'affectation spéciale, sa contribution pouvant ainsi être utilisée avec un maximum de souplesse. Il fallait manifestement poursuivre les efforts d'assistance technique, en particulier en faveur des pays les moins avancés, en prévision des changements qui seraient sans doute apportés au SGP comme suite au Cycle d'Uruguay. A cet égard, le Gouvernement norvégien priait instamment les pays donateurs de préférences, et tout spécialement ceux dont la contribution laissait à désirer, de redoubler d'efforts pour asseoir le programme d'assistance technique sur des bases financières solides.

26. Le représentant de l'Argentine a souligné que, l'achèvement du Cycle d'Uruguay ouvrant des perspectives nouvelles, l'actualisation et la revitalisation du SGP étaient plus importantes que jamais pour les pays en

développement, en particulier ceux qui s'étaient lancés dans des réformes structurelles et qui s'employaient à libéraliser leurs échanges. Comme le Groupe d'experts l'avait affirmé dans son rapport (TD/B/SCP/9), les principes du SGP - qui était un système généralisé, non discriminatoire et non réciproque - demeuraient pleinement valables. Il ne fallait cependant pas exclure la possibilité de les interpréter de façon réaliste, à condition que cela se fasse à l'échelle multilatérale et dans l'esprit qui avait régné depuis la mise en oeuvre du système. Les experts étaient également tombés d'accord sur la nécessité de modifier le moins possible les schémas pendant au moins cinq ans, bien qu'une période encore plus longue fût préférable. Dans certains secteurs, comme les produits alimentaires, la laine, les chaussures et les articles en cuir, les droits de douane demeuraient élevés. Des progrès pourraient être accomplis si l'on étendait le SGP à ces produits. Pour les denrées alimentaires, il conviendrait de prévoir l'admission en franchise, sans aucun montant compensatoire (TD/B/SCP/6, par. 71). Le Cycle d'Uruguay avait débouché sur l'application des disciplines du GATT à des secteurs qui, auparavant, n'étaient pas réglementés. Dans le cas des produits agricoles, les crêtes tarifaires dépasseraient 80 %, d'après les conclusions du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/6, par. 73). Il serait bon que le secrétariat développe cette analyse en prenant également en considération le secteur textile, pour mesurer les conséquences réelles des négociations. La coopération technique en faveur des pays en développement était importante pour les aider à mieux utiliser les schémas. Quant à la gradation, les critères devraient être fixés à l'échelle multilatérale; il convenait d'établir une différence entre la gradation par produit et la gradation par pays. Dans le premier cas, comme le proposait le Groupe d'experts spécial, il fallait appliquer des critères économiques objectifs comme la part de marché, la capacité industrielle, le niveau de développement et la diversification, compte tenu du principe de l'"effet neutre" du retrait d'une préférence. Le produit considéré devrait être suffisamment "évolué" pour pouvoir soutenir la concurrence des biens offerts par des fournisseurs ne bénéficiant pas de préférences. On devait également prévoir des consultations préalables. Dans le cas de la gradation par pays, les critères généraux fondés sur le PNB n'étaient pas suffisants. Il fallait tenir compte du fait que certains pays ayant un revenu élevé étaient tributaires d'un seul produit et étaient faiblement industrialisés. La délégation argentine était d'avis que

l'intégration régionale (dont témoignait, par exemple, l'établissement du MERCOSUR) était une bonne chose et n'avait nullement sur le commerce les effets restrictifs décrits dans le document TD/B/SCP/6 (par. 50).

27. La proposition d'accorder des avantages supplémentaires aux produits écologiques (SGP "vert") était intéressante, mais il fallait veiller à ce qu'il y ait véritablement additionnalité et à ce que le système profite, par exemple, à des produits agricoles qui n'étaient pas encore visés par les schémas. De surcroît, toute mesure prise dans ce domaine devrait être le fruit de négociations multilatérales reposant sur une étude analytique établie par la CNUCED. Dans le document TD/B/SCP/6, le secrétariat notait, à juste titre, que l'obtention d'avantages additionnels en contrepartie de l'application de normes écologiques plus sévères, n'intéressait pas les pays en développement car cela influencerait sur leur politique en matière d'environnement (par. 99). L'idée d'étendre le SGP aux services méritait d'être creusée. Enfin, il serait impossible de revitaliser le SGP sans harmoniser et simplifier les règles d'origine.

28. Le représentant de la Roumanie a déclaré que le SGP, en vigueur depuis plus de 20 ans, s'était révélé utile comme instrument de politique commerciale pour promouvoir les exportations des pays en développement. Des améliorations avaient été apportées aux schémas depuis leur création, mais il y avait encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence, surtout depuis l'achèvement du Cycle d'Uruguay.

Pour perfectionner le SGP, il fallait agir sur plusieurs fronts. Premièrement, 50 % seulement des importations passibles de droits étant visées par les schémas, un net élargissement de la gamme des produits admis au bénéfice du SGP contribuerait à accroître l'efficacité du système. Deuxièmement, tous les pays donneurs de préférences devraient admettre en franchise les produits visés par le SGP, ou du moins accroître les marges préférentielles.

La transformation en droits de douane des mesures non tarifaires appliquées aux produits agricoles ainsi que le démantèlement de l'Arrangement multifibres offraient à cet égard des possibilités. Troisièmement, il fallait s'employer à réduire ou supprimer les limites et restrictions en matière d'importations préférentielles. Quatrièmement, il convenait d'étudier la possibilité d'adopter à l'échelle multilatérale des critères de gradation. Cinquièmement, il fallait libéraliser, simplifier et harmoniser les règles d'origine. Tous les pays donneurs de préférences devraient aussi appliquer la notion

d'éléments provenant du pays donneur et le principe du cumul mondial. Sixièmement, il importait d'accroître l'assistance technique, en dépit de la raréfaction des fonds. Il fallait espérer que les donateurs bilatéraux et le PNUD augmenteraient leurs contributions. Enfin, on devait concevoir le SGP dans une optique nouvelle. A cet égard, le représentant soutenait la proposition visant à accorder des avantages supplémentaires aux produits écologiques. La Roumanie était en train de passer à une économie de marché et le SGP facilitait cette transition en améliorant la balance des paiements. Elle avait conclu des accords avec l'Union européenne et les pays de l'AELE et les préférences commerciales que lui accordaient les membres desdits groupements au titre du SGP avaient été intégrées à ces accords. Enfin, il fallait se féliciter de la décision prise par les Etats-Unis d'Amérique de réadmettre la Roumanie au bénéfice de leur schéma, après l'avoir exclue en 1987 parce que l'ancien régime ne respectait pas les droits des travailleurs.

29. Le représentant de la Chine a dit que le SGP pouvait contribuer utilement à l'essor des exportations et à l'industrialisation des pays en développement. Il était très important pour la croissance soutenue de l'économie internationale, vu les grands changements qui se produisaient sur la scène économique et politique mondiale. Au cours de l'année écoulée, les schémas s'étaient améliorés à plusieurs égards. Les avantages offerts par le SGP continuaient cependant de s'amenuiser. Cette érosion tenait en particulier aux résultats du Cycle d'Uruguay, à la création de zones de libre-échange et à la conclusion de nouveaux accords commerciaux préférentiels, et en partie aussi aux mesures restrictives adoptées par certains donneurs de préférences, comme les restrictions quantitatives et la gradation. Il convenait donc de procéder à un examen général du SGP. A cette occasion, il fallait espérer que les pays donneurs partiraient du principe qu'ils devaient aider les pays en développement et apporter au système d'importantes améliorations. Il importait notamment de stabiliser le SGP en le prolongeant pour une longue période - ce qui éviterait bien des difficultés et inconvénients. Il convenait aussi de simplifier et d'assouplir les règles d'origine ainsi que d'alléger la tâche des pays bénéficiaires dans ce domaine, d'élargir l'éventail des produits visés, d'abolir les mesures non tarifaires, de limiter les pertes subies par

les pays bénéficiaires en raison du Cycle d'Uruguay et d'empêcher que l'intégration régionale et la formation de groupes commerciaux affaiblissent le SGP.

30. La Chine avait obtenu des résultats satisfaisants dans le domaine du commerce extérieur et ses importations allaient croissant. Pendant le premier trimestre de 1994, ses échanges avec les Etats-Unis avaient été grosso modo équilibrés. Quant au commerce avec l'Union européenne, les importations avaient été supérieures aux exportations. Les importations chinoises allaient sans doute augmenter encore avec la poursuite des réformes, l'accélération de la croissance économique et l'essor de la demande de produits de première nécessité. L'érosion du SGP était toutefois préoccupante. La session en cours, destinée à préparer l'examen général de 1995, devrait permettre de dresser un bilan général des activités au cours des dernières années, de façon que les pays donneurs de préférences puissent supprimer les divers obstacles affaiblissant le système et contribuer comme il convenait à sa revitalisation. A propos de l'assistance technique, la Chine était consciente de l'utilité des efforts déployés pour aider les pays à se familiariser avec le SGP et les lois commerciales, ainsi qu'à se tenir au courant de leur évolution. Elle souhaitait que ces activités soient poursuivies et renforcées, compte tenu du fait qu'à l'issue du Cycle d'Uruguay, les pays allaient devoir réviser leur législation commerciale conformément aux accords conclus. Les intéressés pourraient prendre des dispositions pour financer ces activités. Les séminaires organisés par la CNUCED l'année précédente sur le SGP et les lois et règlements commerciaux avaient été extrêmement utiles. Les analyses et études approfondies du secrétariat avaient également jeté des bases solides pour l'amélioration et l'expansion du SGP dans un monde en constante évolution sur le plan économique et politique.

31. Le représentant du Canada a déclaré que son pays avait réexaminé les objectifs et principes fondamentaux du SGP, après 20 ans d'application. Il considérait qu'ils demeuraient pleinement valables et que le SGP était un instrument pouvant grandement encourager et soutenir la croissance des exportations. Le Gouvernement canadien avait donc présenté, en janvier 1994, un projet de loi qui avait été approuvé par le Parlement en mars. En vertu de cette loi, le schéma canadien avait été reconduit pour une nouvelle période de 10 ans, jusqu'au 30 juin 2004. La République sud-africaine était devenue bénéficiaire du schéma le 10 mai 1994. Il ne suffisait cependant pas de

maintenir le SGP sous sa forme actuelle pour qu'il profite effectivement aux pays en développement et surtout aux moins avancés d'entre eux, après l'achèvement du Cycle d'Uruguay. Le Canada avait donc entrepris de revoir complètement son schéma pour abaisser les taux SGP et élargir dans toute la mesure possible la gamme des produits visés. Il s'était attelé à la tâche en avril 1994 et comptait terminer avant la fin de l'année. Le Canada étudierait aussi l'opportunité de maintenir le SGP pour les pays qui avaient atteint un niveau élevé de développement économique. Il tiendrait des consultations publiques avec les intéressés au Canada et avec les pays bénéficiaires.

32. A propos des règles d'origine, le Canada était favorable à leur harmonisation, à leur simplification et à leur assouplissement dans toute la mesure possible, ainsi qu'à l'application des principes de la transparence et de la prévisibilité. Ces derniers étaient indispensables au bon fonctionnement de tout système commercial préférentiel. Au sujet de la règle de l'expédition directe, dont il était question au paragraphe 40 du document TD/B/SCP/8, le représentant a indiqué qu'en 1988 le Canada avait levé l'obligation d'indiquer le port d'entrée canadien sur le connaissement de bout en bout pour les importations effectuées dans le cadre du SGP. Quant à l'assistance technique, le pays continuait également à soutenir activement l'information sur le SGP, en envoyant des experts aux séminaires. En 1993, il en avait envoyé aux séminaires tenus au Brésil et en Chine.

33. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les principes fondamentaux du SGP devaient être préservés car celui-ci était un instrument important et efficace qui contribuait à l'expansion des échanges et à la croissance économique des pays en développement. La coopération au sein du Comité spécial des préférences semblait être un mécanisme suffisamment souple pour ménager les intérêts économiques de son pays au cours de la période de transition. Le nombre des pays bénéficiaires de préférences s'élevait à 147. D'après des données portant sur une période de neuf mois en 1993, les importations préférentielles s'étaient chiffrées à 5,5 milliards de dollars, soit 31 % du total des importations. Les importations de 29 bénéficiaires avaient été supérieures à 10 millions de dollars. Parmi ceux-ci, il fallait citer l'Afghanistan, l'Algérie, la Chine, Cuba, l'Inde, la République de Corée et la Turquie.

34. Par le décret 196 du 10 mars 1994, le Gouvernement russe avait adopté de nouveaux taux de droit d'entrée. Sauf pour les produits de luxe et les boissons alcoolisées, les taux dépassaient rarement 25 %. Des droits spécifiques et des droits combinés visant différents articles, tels que les boissons alcoolisées, le tabac et les voitures d'occasion, avaient été introduits dans les tarifs douaniers à l'importation. Des taux minimaux allant de 0 à 5 % étaient appliqués aux produits de base, aux articles importants d'un point de vue social (le matériel médical, les produits pharmaceutiques, certaines denrées alimentaires et les biens qui ne pouvaient pas être renouvelés en quantité suffisante), aux pièces de rechange, aux outils destinés aux machines et aux équipements, à certains types de matériaux et d'articles dont la production restait insuffisante mais qui étaient essentiels au développement de divers secteurs économiques, ainsi qu'à certaines catégories d'équipements manufacturiers nécessaires à la modernisation ou à la sécurité. Les taux maximaux (de 50 à 100 %) visaient les articles de luxe et les boissons alcoolisées. Pour les biens de consommation, les taux ne dépassaient généralement pas 25 %; des taux compris entre 10 et 25 % étaient prévus pour la majorité des articles finis et semi-finis. Les nouveaux tarifs respecteraient, en principe, l'ancien schéma. S'agissant en particulier des produits originaires des pays en développement, sauf les moins avancés d'entre eux, un taux correspondant à 50 % des taux de base était appliqué aux importations (taux NPF). Les produits importés des pays les moins avancés étaient admis en franchise. Une liste des bénéficiaires du schéma temporaire avait été établie en vertu du décret 614 du 21 août 1992. Des efforts continuaient d'être déployés pour améliorer le schéma de préférences. Il était prévu de conserver la liste des bénéficiaires telle quelle, mais d'autres pays pourraient à terme y être inclus. De même, le champ d'application du schéma en termes de produits était en cours d'évaluation. En fin de compte, il était question d'établir une "liste négative" de produits non visés par le schéma. Le secrétariat de la CNUCED serait tenu informé.

35. Pour finir, le représentant a exprimé sa gratitude aux pays et aux groupes qui accordaient à son pays des conditions commerciales préférentielles, à savoir l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis et l'Union européenne. Ces conditions facilitaient considérablement l'accès à leurs marchés et étaient considérées comme un soutien extérieur supplémentaire aux réformes en cours en Russie.

36. Pour le représentant du Pakistan, les schémas de préférences avaient été utiles aux pays en développement dans leurs efforts visant à promouvoir les exportations. Même si le SGP était un mécanisme autonome qui laissait peu de latitude aux pays bénéficiaires de préférences pour se montrer demandeurs dans son fonctionnement, ce caractère autonome ne devait pas autoriser des initiatives unilatérales de la part des pays donateurs, car l'unilatéralisme contribuerait à fausser les échanges et à perturber l'équilibre entre les droits et les obligations des pays en développement. Témoin, le cas des pays en développement qui abaissaient leurs tarifs douaniers de manière autonome alors que des distorsions ne leur permettraient pas d'appliquer ceux-ci sur une base autre que la clause NPF. En vue de rendre le SGP plus avantageux pour les pays en développement, il était primordial d'appliquer celui-ci de façon non discriminatoire, conformément au principe fondamental qui le caractérisait. L'inobservation de ce principe affecterait les droits et les obligations des pays en développement vis-à-vis du pays importateur, ainsi que ceux de pays tiers. Concernant les facteurs de conditionnalité autres qu'économiques du SGP, l'inclusion de ce qu'il était convenu d'appeler la "clause sociale" et de la "clause écologique" était considérée comme une mesure protectionniste à éviter. Certains pays donateurs s'efforçaient d'introduire l'idée de tarifs préférentiels en cascade. Ceux-ci auraient des conséquences injustes. Le Pakistan tenait à renouveler sa demande tendant à inclure les textiles, les articles en cuir et les chaussures, ainsi que les produits agricoles, dans la liste des produits visés. Quant à la gradation, même si le Gouvernement pakistanais s'opposait à un tel principe, il préférait que celle-ci soit appliquée par pays plutôt que par produit, mais il fallait en l'espèce se fonder sur des critères clairs et convenus au niveau multilatéral.

37. Les résultats du Cycle d'Uruguay se traduiraient par des possibilités accrues pour les pays en développement, mais certaines préférences allaient s'effriter. Il serait seulement raisonnable et prudent d'abaisser les taux préférentiels d'au moins un tiers, ainsi qu'il avait été convenu dans le cadre du Cycle conformément à la décision prise à Montréal lors de l'examen à mi-parcours. Concernant les règles d'origine, vu que la question de l'harmonisation des critères d'origine non préférentiels serait examinée

au Conseil de coopération douanière dans le prolongement du Cycle d'Uruguay, le Comité spécial pouvait décider de participer à ce processus d'harmonisation en y incluant les règles d'origine du SGP.

38. Le représentant du Japon a fait observer que la vingt et unième session en cours était très importante, car elle était la première qui ait été organisée depuis l'achèvement des négociations du Cycle d'Uruguay. De plus, elle devait également servir à préparer l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP. S'agissant de l'évolution récente de son schéma, le Japon avait continué, depuis la dernière évaluation de 1990, de faire de sa propre initiative des efforts pour améliorer celui-ci. En 1991, le gouvernement avait décidé de le reconduire pour une période supplémentaire de dix ans, jusqu'en mars 2001, et d'élargir les contingents faisant l'objet d'un plafonnement. Au cours de l'exercice budgétaire 1994, le plafond fixé pour un groupe de produits avait été supprimé et ceux qui étaient appliqués à 45 autres groupes de produits avaient été relevés. Concernant les règles d'origine, le Japon avait assoupli ses prescriptions pour le secteur des vêtements, dont la classification correspondait depuis novembre 1993 au chapitre 62 du SH. Le nombre des pays bénéficiaires avait également été augmenté depuis la dernière évaluation : 134 pays et 25 zones étaient désormais admis au bénéfice de préférences. Le nombre des pays les moins avancés ayant droit à un traitement spécial avait en outre été porté de 38 à 41 au cours de l'exercice budgétaire 1994. Le SGP était considéré comme un instrument efficace pour faciliter la promotion des exportations, l'industrialisation et le développement économique des bénéficiaires : le gouvernement s'efforcerait donc d'améliorer son schéma, en gardant à l'esprit les objectifs premiers du SGP. Il n'en restait pas moins que celui-ci avait été créé et mis en oeuvre sous la forme d'une mesure autonome, tenant compte du système tarifaire, des conditions propres aux industries nationales des pays donneurs de préférences et des besoins des bénéficiaires. Les réductions tarifaires convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay entraîneraient certes une érosion des préférences découlant du SGP, mais les débouchés commerciaux des pays en développement connaîtraient une forte expansion du fait de ces mêmes réductions. Pour ce qui était des mesures de gradation, il était normal que des pays et des régions - ou certains produits

provenant de ces pays et régions - qui étaient devenus suffisamment compétitifs vis-à-vis des pays développés soient exclus du SGP, compte tenu des objectifs de celui-ci.

39. Le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux étant jugé utile pour aider les bénéficiaires à renforcer leurs moyens techniques et administratifs en vue de mieux tirer parti des schémas de préférences, le Gouvernement japonais avait soutenu ce programme en détachant un expert associé auprès du programme régional CNUCED/PNUD pour l'Asie et le Pacifique et en finançant un certain nombre de séminaires. Au cours des 12 derniers mois, le Japon avait assuré le financement de quatre séminaires nationaux en Thaïlande, dans la République tchèque, en Bulgarie et au Brésil. Au cours de l'exercice budgétaire 1994, le gouvernement entendait, sous réserve de l'approbation de la Diète, verser une contribution de 250 000 dollars pour financer des séminaires sur le SGP au titre du programme. En outre, le Japon distribuait chaque année des brochures en anglais expliquant le fonctionnement du schéma japonais.

40. Le représentant du Sénégal a demandé au secrétariat de préciser pourquoi, au cours des deux dernières années, fort peu d'activités de coopération technique avaient été exécutées en Afrique. Le représentant de la CNUCED a répondu que cette situation était due principalement au manque de ressources.

41. Le représentant du Brésil a dit que l'examen de politique générale de 1995 fournirait l'occasion de procéder à un débat multilatéral visant à relever les nouveaux défis qui se présentaient au SGP depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay. Cet examen pouvait ouvrir la voie à une mutation à long terme qui conférerait une importance nouvelle au SGP. Cependant, s'il ne donnait pas lieu à un véritable débat multilatéral et si, au contraire, les pays donneurs de préférences, protégés par le caractère unilatéral des schémas, multipliaient les conditions et les mesures discriminatoires, le désintérêt qui en résulterait pourrait causer des dommages irréparables à un tel instrument. L'orateur a rappelé la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des 77, qui montrait que les pays en développement étaient ouverts à des échanges de vues sur des questions - aussi sensibles soient-elles - concernant le système. A cet égard, le Gouvernement brésilien se félicitait des idées présentées par la délégation suisse visant à amorcer un débat multilatéral sur l'avenir du SGP. Les objectifs de celui-ci

ne pouvaient pas être interprétés dans un sens restrictif. Par exemple, l'objectif consistant à favoriser l'industrialisation des pays en développement ne signifiait pas que le SGP devait uniquement s'appliquer aux produits industriels. Compte tenu des processus engagés dans le cadre du Cycle d'Uruguay en matière de tarifs douaniers, un élargissement de la gamme des produits visés donnerait une importance accrue à ce système. Des dérogations aux principes inhérents à celui-ci pourraient à terme être envisagées uniquement lorsque l'application de critères définis au niveau multilatéral serait effectivement garantie. La question de la gradation appliquée aux produits serait examinée dans le cadre d'une évaluation plus globale du système. Peu de précisions avaient été apportées au sujet du renouvellement de deux des principaux schémas de préférences et de leur présentation. Il aurait été possible d'incorporer dans ces deux schémas importants les résultats de l'examen de politique générale de 1995. Comme dans le passé, la transparence, la stabilité et la prévisibilité étaient des domaines dans lesquels les améliorations n'étaient pas subordonnées à des transformations fondamentales des schémas. La proposition du Groupe d'experts spécial de créer un groupe de travail composé de responsables de pays donateurs et de pays bénéficiaires en vue de s'atteler directement à cette question méritait d'être appuyée, à condition de définir clairement son mandat. La principale modification introduite ces dernières années avait consisté à étendre les avantages du SGP aux pays d'Europe centrale et orientale. Il aurait fallu entreprendre une étude des conséquences de cette mesure pour le SGP. Le Gouvernement brésilien appréciait l'assistance fournie par le secrétariat de la CNUCED pour l'organisation d'un séminaire sur le SGP au Brésil et était à cet égard reconnaissant au Gouvernement japonais de son concours financier.

42. La représentante de la Thaïlande a dit que son pays considérait le SGP comme un important instrument pour élargir ses exportations à destination des pays donateurs de préférences. Les exportations visées de la Thaïlande, bénéficiaire de ce système depuis sa création en 1971, étaient passées, au cours des 22 dernières années, de 4,8 millions de dollars à environ 7,1 milliards de dollars. Cependant, les mesures restrictives imposées par certains pays donateurs sous la forme de restrictions quantitatives, de mesures de gradation ou d'un retrait du régime préférentiel à l'égard de certains produits pour des raisons n'ayant aucun rapport avec le commerce avaient empêché la Thaïlande de tirer parti au maximum du SGP. La Thaïlande invitait

donc les pays donneurs de préférences dont les schémas étaient assortis de mesures restrictives à se conformer pleinement aux principes du SGP, à savoir un système généralisé, sans discrimination ni réciprocité. S'agissant du programme d'assistance technique de la CNUCED, il contribuait non seulement à aider les pays en développement à mieux comprendre les schémas, à tirer plus efficacement parti du SGP et à accroître leurs exportations, mais également à encourager une coopération plus étroite entre pays développés et pays en développement. La Thaïlande espérait que la CNUCED poursuivrait ses activités dans ce domaine. La représentante s'est félicitée des efforts déployés par le Comité spécial des préférences pour libéraliser, harmoniser et simplifier les règles d'origine et a dit attendre avec intérêt l'achèvement de cette tâche dans le proche avenir. Il en résulterait un abaissement du coût des formalités administratives pour les producteurs et une plus large utilisation du SGP.

43. Pour le représentant de la République de Corée, le SGP pouvait avoir des incidences négatives sur le commerce Sud-Sud, mais ce type de coopération était visé par d'autres mécanismes, tel que le système global de préférences commerciales auquel de nombreux pays en développement, dont la République de Corée, participaient activement. Le rôle du SGP dans l'expansion du commerce international au profit de l'économie des pays en développement n'en était pas moins manifeste et incontestable. S'agissant de la gradation, les mesures connexes et de différenciation n'avaient cessé de se multiplier. Face aux revendications des entreprises nationales de pays développés, le bénéfice des préférences avait été progressivement retiré aux produits qui étaient devenus concurrentiels sur le marché de ces pays. Dans d'autres cas, le SGP était utilisé comme un moyen d'exercer des pressions sur les pays en développement pour qu'ils ouvrent leurs marchés. Récemment, certains pays développés partenaires avaient envisagé de retirer, par représailles, le bénéfice des préférences à certains produits de la République de Corée, celle-ci ayant majoré ses taux de droit pour divers articles, ce qui était assurément légitime dans le cadre des règles actuelles du commerce. Le représentant a donc invité le Comité spécial à établir des critères de gradation objectifs et rationnels, convenus au niveau multilatéral, et a estimé qu'aucune mesure arbitraire de gradation ne devait être admise tant qu'on ne s'était pas mis d'accord sur des critères objectifs.

44. Le représentant du Banladesh a dit que, du point de vue d'un pays comptant parmi les moins avancés, il fallait prendre en compte plusieurs domaines dans lesquels les schémas pouvaient être améliorés, vu que ces pays avaient obtenu des résultats limités dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Il importait de remédier à une éventuelle érosion des préférences propres au SGP découlant de ce cycle de négociations et trouver de nouveaux systèmes, notamment pour les pays les moins avancés. Le critère de pourcentage devait être ramené à 25 % pour ces pays, dont le secteur des exportations était fortement tributaire des produits importés. Les vêtements de confection devaient être inclus dans tous les schémas, en particulier pour les pays les moins avancés. Il ne fallait pas établir de liste négative à l'égard de ces pays. Les schémas ne devaient pas être abusivement liés à des questions indépendantes concernant l'environnement et les normes en matière de travail. Il fallait que les pays donneurs étudient la possibilité d'appliquer le principe du SGP au secteur des services dans le cadre du Cycle d'Uruguay. A cet égard, le Bangladesh appuierait l'idée d'accorder des préférences pour le mouvement de toutes les catégories de personnes physiques venant des pays les moins avancés afin d'exercer un emploi, notamment dans les pays développés.

Chapitre II

QUESTIONS DIVERSES

[A compléter comme il conviendra]

Chapitre III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

... La vingt et unième session du Comité spécial des préférences a été ouverte par M. Carlos Fortin, administrateur chargé de la CNUCED.

B. Election du bureau (Point 1 de l'ordre du jour)

... A sa 181ème séance plénière, le 16 mai 1994, le Comité spécial a élu son bureau, composé comme suit :

Président : M. Elikunda Mtango (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Présidents : M. D. Yantais (Grèce)

M. Y. Afanassiev (Fédération de Russie)

Mlle T. Feroukhi (Algérie)

M. G. Senadhira (Sri Lanka)

M. M. Bicalho Conzendey (Brésil)

Rapporteur : M. Z. Baltacioglu (Turquie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (Point 2 de l'ordre du jour)

... A sa 181ème séance plénière, le Comité spécial a également adopté son ordre du jour provisoire (TD/B/SCP/5), libellé comme suit :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences, et préparation de l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP
4. Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine
5. Assistance technique concernant le système généralisé de préférences
6. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité spécial des préférences
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement

- D. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session
du Comité spécial des préférences
(Point 6 de l'ordre du jour)

[A compléter]

- E. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences
au Conseil du commerce et du développement
(Point 7 de l'ordre du jour)

[A compléter]
